

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2022

Délibération  
n°172-2022  
Point 4.7.2

Point 4.7.2 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à la faculté des langues-ITIRI pour [REDACTED]

### EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante [REDACTED] rencontre des difficultés de paiement. Elle a pu payer ses frais de 1ere année en DU1 Traduction mais a des difficultés pour régler entièrement ses frais de 2eme année.

Après analyse de son dossier en Commission d'exonération de l'ITIRI le 7 Juin 2022, il est proposé de lui accorder une exonération de 2500 € pour les frais spécifiques au DU2 Traduction de 2022-2023.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 20 Juin 2022 a approuvé la proposition de la Commission d'exonération de l'ITIRI

### Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la décision du Conseil de Faculté des langues du 20 Juin 2022 et valide la demande d'exonération de 2500 € pour l'étudiante [REDACTED]

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne participe pas au vote	0

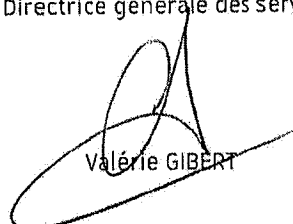
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 29 septembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT